



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

**N° 25/2024**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**ODP - Stationnement et circulation interdits –**  
**Réfection voirie Montée Lous Terails**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la nécessité immédiate de réaliser des travaux de réfection de voirie au niveau de la Montée Lous Terails – 43200 LAPTE

Vu l'arrêté n° 9/2024 de mise en sécurité urgente au vu du risque d'effondrement de la voirie situé Montée Lous Terails,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise SOCOBAT, bénéficiaire, est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion toupie permettant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée Montée Lous Terails, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des véhicules et des piétons seront strictement interdits sur l'ensemble des places de stationnement situées Place de l'Eglise et de la Paix le mercredi 27 mars 2024 de 8h00 à 12h00 (cf. plan annexé).

**Article 3 :** Toute disposition pour assurer le passage et la sécurité des usagers sera prise par l'entreprise SOCOBAT.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

La signalisation de l'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par les services techniques de la commune dès le mardi 26 mars à 16h30.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE,

le 21/03/2024,

Le MAIRE,

Huguette LIOGIER







GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

 Zone de travaux  
 Stationnement et circulation interdits

